



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Sur la Route au service de l'Humain et de la Planète

Entreprise familiale, Transports BRAY a été géré, depuis sa création en 1954, par Emmanuel BRAY, dans le respect des principes du développement durable, celui-ci étant agriculteur de métier.

Transports BRAY est engagé dans une politique de responsabilité sociétale avancée et labellisée ISO 26 000.

Nos clients nous choisissent pour nos valeurs, notre vision du monde du transport responsable, notre qualité de service et notre capacité à répondre à leurs attentes.

En tant que transporteur Eco Responsable, nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, fournisseurs, employés et communautés dans lesquelles nous opérons. A ce titre, nous souhaitons sensibiliser l'ensemble de nos Partenaires aux bonnes pratiques environnementales et sociales.

Nos pratiques achats

Notre politique d'achats est un levier important pour diminuer les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs de nos activités dans le cadre de notre stratégie RSE, notamment pour :

- Réduire notre empreinte environnementale
- Innover
- Être compétitif économiquement
- Mieux communiquer en interne comme en externe
- Assurer la satisfaction de nos clients
- Offrir à nos salariés des conditions de travail saines et sécuritaires
- Soutenir et s'investir dans l'économie locale

Concrètement, nous privilégions les critères suivants :

- Le partage de principes et de valeurs communes : épanouissement, confiance, proximité, innovation, engagement
- L'approvisionnement régional quand il existe
- L'engagement long terme
- L'engagement dans des démarches environnementales et/ou présence de certifications
- Le rapport qualité/coût global pour la satisfaction de nos clients

Nous sélectionnons nos fournisseurs et sous-traitants sur la base de ces critères et exigeons d'eux un niveau de performance suffisant pour satisfaire pleinement nos attentes et celles de nos clients. Nous nous interdisons de collaborer avec des fournisseurs ou sous-traitants qui auraient recours au travail des enfants ou au travail forcé ou ayant des pratiques déloyales.

Nos Engagements

Voici nos principaux critères par famille d'achats :

→ Carburant / Energie

- Utilisation de Produits Biosourcés (ex : HVO100)
- Utilisation d'énergie renouvelable (ex : photovoltaïque, éolien...)
- Partenariats avec des acteurs ou producteurs locaux

→ Sous-traitance Transport

- Recours à des sous-traitants Transport engagés dans la démarche Objectif CO2 de l'ADEME ou équivalent

→ Matériel de transports (tracteurs, remorques, pneus, pièces)

- Matériel Innovant (ex : remorques profilés Schmitz EcoFlex, pneus basse consommation)
- Efficacité du matériel
- Conditions sécuritaires d'utilisation du matériel (ex : alerte de dépassement de ligne)

→ Frais généraux (EPI, fournitures de bureaux...)

- Recours à des prestataires locaux
- Utilisation de matériaux à base d'éléments recyclés, limitant l'impact environnemental

→ Prestataires de services

- Recours à des prestations auprès d'entreprises du secteur « adapté/inclusif » (ex : société ELISE pour le tri de nos déchets)
- Recours à des prestataires locaux et ayant une démarche RSE

Nos Objectifs

// Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans tous nos achats, à horizon 2025, et donc :

Pour nos fournisseurs de consommables et prestations de services, hors sous-traitance Transport :

- Mesurer précisément l'impact carbone de tous nos intrants, à l'aide de la méthode Bilan Carbone
- Evaluer l'ensemble de nos fournisseurs sur leurs engagements en matière de RSE
- Signature de la charte achats responsables par l'ensemble de nos fournisseurs
- Définir le % de fournisseurs régionaux
- Définir des pistes d'amélioration pour réduire l'empreinte environnementale, par familles d'achats, et augmenter le recours à des fournisseurs régionaux



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

// Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos relations avec nos principaux sous-traitants Transport, à horizon 2025, et donc :

- Evaluer l'ensemble de nos sous-traitants Transport avec qui nous réalisons des dépenses > à 10 000 euros sur une année civile complète, sur leurs engagements en matière de RSE
- Travailler avec au moins 50% de sous-traitants Transport engagés dans la démarche Objectif CO2 de l'ADEME ou dispositif équivalent
- Evaluer précisément, à l'aide de la méthode Bilan Carbone, l'impact de notre sous-traitance Transport
- Signature de la Charte Achats Responsables par l'ensemble de nos sous-traitants Transport

// Augmenter la part des énergies alternatives dans la consommation de notre flotte, avec un objectif de 30% d'ici à horizon 2025

// Développer nos achats de produits ou prestations de service auprès du secteur « adapté/inclusif »

// Respecter des délais de paiement moyens < à 45 jours

Engagement de nos Partenaires

En adéquation avec les principes évoqués dans notre Charte éthique, nous souhaitons que nos Partenaires s'engagent à respecter les 10 principes fondamentaux ci-dessous, universellement acceptés (relatifs à des textes et conventions internationales sur les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) :

Droits de l'Homme - les Partenaires de Transports BRAY, s'engagent à respecter les principes défendus par le Pacte Mondial en matière de Protection des Droits de l'Homme (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) à savoir :

Principe 1 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Conditions de travail - Les Partenaires de Transports BRAY s'engagent à respecter les principes défendus par le Pacte Mondial en matière de conditions de travail, à savoir :

Principe 3 : respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Les Partenaires de Transports BRAY s'engagent également à respecter les principes défendus par l'Organisation

Internationale du Travail (OIT) et en particulier les 8 conventions fondamentales visées ci-dessous, à savoir :

→ Travail des enfants

→ Emprisonnement, travail forcé, esclavage

→ Travail dissimulé

→ Sanctions, mauvais traitements, harcèlement

→ Interdiction de la discrimination

→ Salaires et prestations

→ Temps de travail

→ Liberté d'expression et d'association

Santé et Sécurité - Les Partenaires doivent offrir un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé de leurs employés. Ils doivent prendre des mesures préventives contre les accidents et les maladies professionnelles. L'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires doit être garanti.

En cas d'intervention sur un site de Transports BRAY, le Partenaire doit respecter les procédures internes de sécurité.

Environnement - Les Partenaires doivent faire leurs meilleurs efforts pour respecter les principes défendus par le Pacte Mondial en matière d'environnement à savoir :

Principe 7 : appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : contribuer à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : contribuer à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Les Partenaires doivent également respecter les règles ci-dessous :

Conformité légales et réglementaires. Les Partenaires sont conformes avec les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Les Partenaires sont en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter leurs sites, et sont en conformité avec les exigences requises. Les rapports environnementaux sont établis conformément aux exigences légales et réglementaires.

Gestion des ressources. Les Partenaires doivent faire leurs meilleurs efforts pour réduire leurs consommations d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables, et de manière générale pour réduire l'impact environnemental lié à leurs activités.

Ethique - Transports BRAY ne travaille qu'avec des entreprises qui s'opposent à toute forme de corruption ou d'octroi de privilèges visant à obtenir des appels d'offres ou des contrats. Ainsi, les Partenaires s'interdisent de proposer aux collaborateurs de Transports BRAY toute somme d'argent, don, prêt, rabais et/ou encore objet de valeur, notamment en vue d'obtenir des avantages indus. Les Partenaires doivent respecter les principes défendus par le Pacte Mondial en matière de prévention et lutte contre la corruption, à savoir :



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Principes 10 : agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, ainsi que le blanchiment d'argent. Les Partenaires établissent et maintiennent des registres et rapports financiers conformes aux lois et réglementations internationales et nationales.

Les Partenaires s'engagent à respecter les règles ci-dessous :

Conflit d'intérêt

Les Partenaires divulguent tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, à Transports BRAY.

Règlement commercial

Les Partenaires s'engagent à respecter tous les règlements de commerce et d'importation applicables, y compris les sanctions et embargos qui sont appliqués à ses activités.

Les Partenaires s'engagent à agir en toute transparence dans les relations commerciales et dans le respect de la concurrence. Les pratiques se doivent d'être légales et loyales, en particulier en matière de lutte contre la corruption.

Protection des données et divulgation d'informations

Les Partenaires adhèrent aux lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données et la sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des employés. Les Partenaires s'engagent à respecter toutes les exigences en question lors de la collecte, du traitement, de la transmission et de l'utilisation des données personnelles. Ils protègent et font bon usage des renseignements confidentiels. Ils ne divulguent aucune information, inconnue au grand public.

Plan de Continuité d'Activité

Les Partenaires sont prêts à faire face à toute perturbation éventuelle de leurs activités (par exemple, catastrophe naturelle, pandémie, virus logiciels...). Cette démarche inclut notamment des plans d'intervention en cas de catastrophe conçus pour protéger aussi bien les employés que l'environnement, dans la mesure du possible, des effets de sinistres éventuels survenant dans le domaine de ses activités.

Exigences spécifiques pour les sous-traitants Transport

En acceptant de réaliser des missions de transport pour Transports BRAY, le Sous-traitant s'engage à respecter les exigences ci-dessous :

- Respect de toutes les réglementations et lois nationales et internationales applicables
- Possession des licences d'exploitation conformes aux activités et opérations
- Détention par les conducteurs de certificats ADR valides (si applicable)
- Respect des heures de travail/conduite et tenue des enregistrements (Réglementation Sociale Européenne ; Directive 2002/15/CE ; Règlement (CE) No 561/2006)
- Lutte contre toute consommation d'alcool, stupéfiants ou médicaments (non compatibles avec la conduite)

- Nomination et accomplissement des missions du Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (si applicable)

- Contrôle technique des véhicules (mines et selon exigences ADR)

- Sélection adéquate des conducteurs selon leurs qualifications

- Couverture d'assurance complète

- EPI/équipement d'urgence (FDS ou exigences clients, et selon ADR 8.1.5 si applicable).

- Mise en œuvre des mesures de sûreté applicables (ADR ou selon opération logistique)

- Contrôle et test des flexibles (si applicable)

- Mise en œuvre du comportement basé sur la sécurité (BBS) pour la conduite et le (dé)chargement sûrs conformément aux directives BBS du CEFIC

- Plans de voyage, y compris le stationnement sûr et sécurisé des véhicules

- Transmission des documents de transport et de douane à tous les partenaires de service de la chaîne, y compris l'EIR (Equipment Interchange Receipt ; ou BEM - Bordereau d'Echange de Matériel) si nécessaire

- Utilisation du numéro d'urgence / capacités d'intervention en cas d'urgence

- Maintenance préventive et contrôles réglementaires des équipements de transport

- Utilisation de stations de lavage agréées (pour les citernes si applicable)

- Respect des exigences clients sur les sites de (dé)chargement

- Formations adéquates des conducteurs (par exemple, formation spécifique au produit, formation réglementaire, formation spécifique au client)

- Pas de sous-traitance en cascade du transport

- Traitement et signalement des non-conformités liées au transport (accidents, incidents, presque accidents...)

- Confidentialité des données opérationnelles et commerciales

- Collecte de données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport

Dialogue avec les partenaires commerciaux

Les Partenaires doivent faire des efforts raisonnables auprès de leurs fournisseurs pour promouvoir les principes énoncés dans ce code de bonnes pratiques.



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Dispositif d'alerte

Les Partenaires s'engagent à signaler à Transports BRAY, toute dérive observée concernant les principes énoncés dans cette charte, notamment des dérives qui proviendraient potentiellement de Transports BRAY directement.

Le dispositif d'alerte permet ainsi de signaler des faits graves ou correspondant à des violations de la législation ou tentatives de dissimulation d'une telle violation.

Comment signaler une alerte ?

Par mail à alerte@transportsbray.com

Afin de garantir au maximum la neutralité, la liste de diffusion est la suivante :

- David BRAY – Président
- Laurent DEPRET – Responsable QHSE
- Un membre volontaire et formé du CSE de Transports BRAY

Ce dispositif garantit l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est désigné.

Les informations à communiquer sont les suivantes :

1. Vos nom, prénom, fonction, nom de société et lieu de travail
2. Les faits que vous souhaitez communiquer, de manière objective et suffisamment précise, pour permettre de procéder à la vérification des faits allégués
3. L'éventuelle adresse mail à laquelle vous souhaitez être informé du traitement de l'alerte si elle est différente de celle utilisée pour le signalement initial

L'auteur du signalement est informé par écrit de sa réception dans un délai de sept jours ouvrés.

Il est également informé par écrit et dans un délai raisonnable des mesures envisagées ou prises. Ce délai ne pourra pas excéder trois mois.

Les membres du personnel formés à ce dispositif, mèneront les investigations nécessaires à la recherche des éléments permettant de démontrer ou non les faits allégués. Si le signalement émis aboutit à démontrer qu'il y a eu violation de la Charte Achat Responsables ou de la législation, les conclusions seront transmises à la Direction Générale et à la Direction des Ressources Humaines qui prendront les mesures correctives nécessaires et les sanctions éventuelles adéquates des personnes visées par l'alerte.

Il est aussi prévu que l'auteur du signalement soit informé par écrit de la clôture du signalement. Celle-ci a lieu lorsque les allégations sont inexactes ou infondées ou lorsque le signalement est devenu sans objet.

Engagement des Partenaires

Par la présente, les Partenaires s'engagent, outre les engagements pris par contrat et/ou commande, à respecter les principes et exigences qui sont énoncés dans cette charte. Toute infraction à ce code sera considérée comme une grave violation du contrat et/ou commande.

Date :

Nom, Prénom, Signature et Cachet de l'Entreprise :